

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON

À la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 2 novembre 2015 à compter de 19h00 au 300, rue Saint-Patrice, Sherrington.

Sont présent(e)s:

M. Daniel Lussier, maire;
M. Mauro Lando, conseiller n° 1;
Mme Isabelle Leduc, conseillère n°2;
M. Pierre Boisvert, conseiller n° 3;
Mme Christine Schultz, conseillère n°4;
Mme Louise Lussier, conseillère n° 5;
M. Éric Beaudin, conseiller n° 6.

Les membres présents forment le quorum.

Sont également présents :

M^e Raffaella Di Stasio, Directrice générale et Secrétaire-trésorière;
M. Sylvain Boucher, Inspecteur et Coordonnateur des travaux publics.

**VÉRIFICATION DU QUORUM, PÉRIODE DE RECUEILLEMENT,
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

À 19 h 00, M. Daniel Lussier, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après la vérification du quorum et la période de recueillement.

rés : 2015-11-178

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Isabelle Leduc, conseillère, appuyé par Louise Lussier, conseillère, et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour tel que lu, mais en le laissant ouvert.

ADOPTÉE

rés : 2015-11-179

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
5 OCTOBRE 2015**

Il est proposé par Mauro Lando, conseiller, appuyé par Éric Beaudin, conseiller, et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2015 soit accepté tel que lu.

ADOPTÉE

rés : 2015-11-180

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2015**

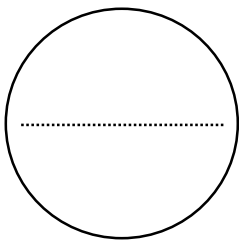
Il est proposé par Isabelle Leduc, conseillère, appuyé par Louise Lussier, conseillère, et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 octobre 2015 soit accepté tel que lu.

ADOPTÉE

rés : 2015-11-181

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU
2 NOVEMBRE 2015**

M. Daniel Lussier, maire, dépose la liste des comptes payés et à payer au 2 novembre 2015. Il est proposé par Christine Schultz, conseillère, appuyé par Mauro Lando, conseiller, et résolu unanimement que les comptes ajoutés et payés du mois d'octobre 2015 soient acceptés au montant de **307 569, 86 \$** et



que les comptes à payer en date du 2 novembre 2015 soient payés au montant de **161 446,50 \$**.

ADOPTÉE

rés : 2015-11-182

RÈGLEMENT N° 294 SUR LES ANIMAUX APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – ADOPTION

Attendu que la Municipalité avait adopté le *Règlement n° 276 concernant les animaux applicable par la sûreté du Québec ou par toute autorité compétente*;

Attendu qu' à la demande de la Sûreté du Québec et sur recommandation de la greffière de la Cour municipale commune, la Municipalité doit adopter le nouveau libellé dudit règlement et ainsi abroger et remplacer le règlement susmentionné ;

Attendu qu' un avis de motion a été régulièrement donné lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 octobre 2015 par Monsieur Pierre Boisvert, conseiller;

Attendu que la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie du projet a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Attendu que Monsieur Daniel Lussier a mentionné l'objet du règlement et sa portée durant la séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Pierre Boisvert, conseiller, appuyé par Mauro Lando, conseiller, et résolu unanimement : que le *Règlement n° 294 concernant les animaux applicable par la Sûreté du Québec ou par toute autorité compétente* est et soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

rés : 2015-11-183

RÈGLEMENT N° 295 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – ADOPTION

Attendu que la Municipalité avait adopté le *Règlement n° 271 concernant la circulation et le stationnement applicable par la Sûreté du Québec ou par toute autorité compétente*;

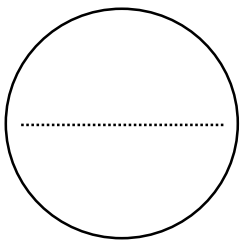
Attendu qu' à la demande de la Sûreté du Québec et sur recommandation de la greffière de la Cour municipale commune, la Municipalité doit adopter le nouveau libellé dudit et ainsi abroger et remplacer le règlement susmentionné ;

Attendu qu' un avis de motion a été régulièrement donné lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 octobre 2015 par Madame Isabelle Leduc, conseillère;

Attendu que la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie du projet a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Attendu que Monsieur Daniel Lussier a mentionné l'objet du règlement et sa portée durant la séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Christine Schultz, conseillère, appuyé par Isabelle Leduc, conseillère, et résolu unanimement que le *Règlement n° 295*



concernant la circulation et le stationnement applicable par la Sûreté du Québec ou par toute autorité compétente est et soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

rés : 2015-11-184

RÈGLEMENT N° 296 CONCERNANT LE COLPORTAGE ET LA VENTE ITINÉRANTE APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – ADOPTION

Attendu que la Municipalité avait adopté le *Règlement n° 275 concernant le colportage et la vente itinérante applicable par la Sûreté du Québec ou par toute autorité compétente*;

Attendu qu' à la demande de la Sûreté du Québec et sur recommandation de la greffière de la Cour municipale commune, la Municipalité doit adopter le nouveau libellé dudit et ainsi abroger et remplacer le règlement susmentionné ;

Attendu qu' un avis de motion a été régulièrement donné lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 octobre 2015 par Madame Christine Schultz, conseillère;

Attendu que la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie du projet a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Attendu que Monsieur Daniel Lussier a mentionné l'objet du règlement et sa portée durant la séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Isabelle Leduc, conseillère, appuyé par Mauro Lando, conseiller, et résolu unanimement que le *Règlement n° 296 concernant le colportage et la vente itinérante applicable par la Sûreté du Québec ou par toute autorité compétente* est et soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

rés : 2015-11-185

RÈGLEMENT N° 297 CONCERNANT L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – ADOPTION

Attendu qu' à la demande de la Sûreté du Québec et sur recommandation de la greffière de la Cour municipale commune, la Municipalité doit adopter le libellé qui suit dans le but d'être uniforme avec les autres municipalités de la MRC des Jardins-de-Napierville et dans l'éventualité où elle se dote d'aqueduc;

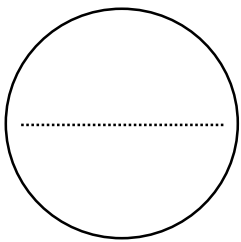
Attendu qu' un avis de motion a été régulièrement donné lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 octobre 2015 par Madame Isabelle Leduc, conseillère;

Attendu que la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie du projet a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Attendu que Monsieur Daniel Lussier a mentionné l'objet du règlement et sa portée durant la séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Éric Beaudin, conseiller, appuyé par Louise Lussier, conseillère, et résolu unanimement que le *Règlement n° 297 concernant l'utilisation extérieure de l'eau applicable par la Sûreté du Québec ou par toute autorité compétente* est et soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE



rés : 2015-11-186

**RÈGLEMENT N° 298 CONCERNANT LES NUISANCES
APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – ADOPTION**

Attendu que la Municipalité avait adopté le *Règlement n° 273 concernant les nuisances applicable par la Sûreté du Québec ou par toute autorité compétente*;

Attendu qu' à la demande de la Sûreté du Québec et sur recommandation de la greffière de la Cour municipale commune, la Municipalité doit adopter le nouveau libellé dudit règlement et ainsi abroger et remplacer le règlement susmentionné ;

Attendu qu' un avis de motion a été régulièrement donné lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 octobre 2015 par Monsieur Pierre Boisvert, conseiller;

Attendu que la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie du projet a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Attendu que Monsieur Daniel Lussier a mentionné l'objet du règlement et sa portée durant la séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Pierre Boisvert, conseiller, appuyé par Mauro Lando, conseiller, et résolu unanimement que le *Règlement n° 298 concernant les nuisances applicable par la Sûreté du Québec ou par toute autorité compétente* est et soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

rés : 2015-11-187

**RÈGLEMENT N° 299 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, PAIX ET
ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS APPLICABLE PAR LA
SÛRETÉ DU QUÉBEC – ADOPTION**

Attendu que la Municipalité avait adopté le *Règlement n° 272 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics applicable par la Sûreté du Québec ou par toute autorité compétente*;

Attendu qu' à la demande de la Sûreté du Québec et sur recommandation de la greffière de la Cour municipale commune, la Municipalité doit adopter le nouveau libellé dudit et ainsi abroger et remplacer le règlement susmentionné ;

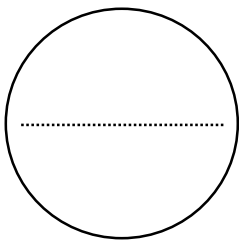
Attendu qu' un avis de motion a été régulièrement donné lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 octobre 2015 par Madame Louise Lussier, conseillère;

Attendu que la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie du projet a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Attendu que Monsieur Daniel Lussier a mentionné l'objet du règlement et sa portée durant la séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Louise Lussier, conseillère, appuyé par Isabelle Leduc, conseillère, et résolu unanimement que le *Règlement n° 299 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics applicable par la Sûreté du Québec ou par toute autorité compétente* est et soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE



rés : 2015-11-188

**RÈGLEMENT N° 300 CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME
APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – ADOPTION**

- Attendu que le conseil municipal désire régler l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la Municipalité;
- Attendu qu'il est nécessaire de remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé de fausses alarmes;
- Attendu que dans ce but, la Municipalité avait adopté le *Règlement n° 274 concernant les systèmes d'alarme et d'incendie applicable par la sûreté du Québec ou par toute autorité compétente*;
- Attendu qu'à la demande de la Sûreté du Québec et sur recommandation de la greffière de la Cour municipale commune, la Municipalité doit adopter le nouveau libellé du règlement sur les systèmes d'alarme et d'incendie et ainsi abroger et remplacer le règlement susmentionné ;
- Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 octobre 2015 par Madame Isabelle Leduc, conseillère;
- Attendu que la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie du projet a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;
- Attendu que Monsieur Daniel Lussier a mentionné l'objet du règlement et sa portée durant la séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Christine Schultz, conseillère, appuyé par Mauro Lando, conseiller, et résolu unanimement que le *Règlement n° 300 concernant les systèmes d'alarme et d'incendie applicable par la Sûreté du Québec ou par toute autorité compétente* est et soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

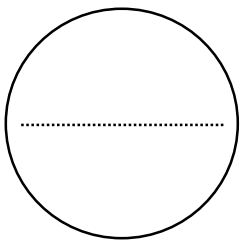
**DÉPÔT DE LA MISE À JOUR DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS
PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Tous les élus municipaux, à l'exception de M. Éric Beaudin, déposent leur mise à jour de leur déclaration d'intérêts pécuniaires. Un rappel est fait relativement au délai pour procéder tel qu'il les prescrit à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. M. Beaudin la déposera lors de la séance de décembre.

RAPPORT DE VOIRIE DU MOIS D'OCTOBRE 2015

Durant le mois d'octobre, les employés des travaux publics de la municipalité ont notamment effectué les travaux suivants :

- Entretien des parcs;
- Fermeture du terrain de tennis;
- Rangement des tables de pique-nique et des accessoires au parc;
- Démontage des équipements d'été pour l'installation de ceux d'hiver;
- Supervision des travaux d'asphaltage aux rangs Saint-Paul, Sainte-Mélanie et Saint-Pierre;



- Remplacement du ponceau dans le rang Saint-Pierre Ouest (travaux sur quelques jours);
- Remplir les accotements suite à l'asphaltage annuel;
- Préparation des équipements au Centre Multi-Récréatif;
- Installations des bandes protectrices au Centre Multi-Récréatif;
- Dérouler les tuyaux, faire leur test de pression et les remplir de glycol (système de refroidissement);
- Refaire la passerelle devenue dangereuse (10 ans de date) entre Centre Multi-Récréatif et le local à patin ;
- Entretien des véhicules;
- Installation de la flèche de signalisation sur le camion de voirie;
- Réception de l'équipement à neige;
- Réparation de nids-de-poule;
- Entreposage d'équipement dans la remorque.

rés : 2015-11-189

**RÉAMÉNAGEMENT ET PROLONGEMENT DU TROTTOIR
LONGEANT UNE PORTION DE LA ROUTE 219 PHASE I –
RÉCEPTION DES ORDRES DE CHANGEMENT ET DÉCOMPTE
PROVISOIRE N° 2**

Considérant le décompte provisoire n° 1 préparé par le Groupe Conseil Génipur inc. (ref : rés : 2015-10-167);

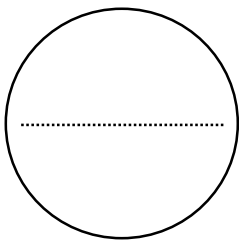
Attendu que le Groupe Conseil Génipur inc. a procédé à l'analyse et à la confection des ordres de changements n° OC-01, OC-02 et OC-03 (ref : Résolution n° 2015-08-137) aux montants respectifs de 3 351,89 \$, 2 246,71 \$ et 19 175,30 \$;

Attendu que le Groupe Conseil Génipur inc. recommande au conseil municipal de Saint-Patrice-de-Sherrington d'accepter ces ordres de changement ayant été approuvés par Sintra Inc. (Région Montérégie –Rive-Sud);

Attendu que le Groupe Conseil Génipur inc. recommande également l'approbation et le paiement à Sintra Inc. (Région Montérégie – Rive-Sud) du décompte provisoire n° 2 au montant de 22 151,61 \$. Ce montant inclut la libération de la retenue contractuelle d'un montant équivalent de 5 % des travaux réalisés à ce jour suite à la réception provisoire des ouvrages, qui a été prononcée en date du 25 septembre dernier, de même que les ordres de changements qui ont été signés par tous les intervenants;

En conséquence, il est proposé par Mauro Lando, conseiller, appuyé par Éric Beaudin, conseiller, et résolu unanimement d'accepter les ordres de changement susmentionnés dans le présent préambule et d'autoriser M. Daniel Lussier, maire, à les signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington. De plus, il est résolu de procéder au paiement recommandé à Sintra Inc (Région Montérégie – Rive-Sud) pour le décompte provisoire n° 2 au montant de 22 151,61 \$.

ADOPTÉE



rés : 2015-11-190

**RÉAMÉNAGEMENT ET PROLONGEMENT DU TROTTOIR
LONGEANT UNE PORTION DE LA ROUTE 219 PHASE II –
MANDAT DE GRÉ À GRÉ POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS
D'ARPENTAGE LÉGAL;**

Il est proposé par Isabelle Leduc, conseillère, appuyé par Éric Beaudin, conseiller, et résolu unanimement d'adjuger un mandat de gré à gré pour des services professionnels d'arpentage légal à Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre, au montant total de 6900 \$, plus taxes, et plus spécifiquement décrits de la manière suivante :

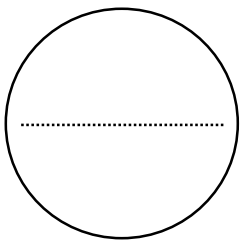
- 1) pour le secteur entre le 171 jusqu'au 209, rue Saint-Patrice, comprenant la localisation de la bordure existante, la localisation des entrées charretières vis-à-vis des propriétés du 171 au 189 rue Saint-Patrice et les poteaux, les recherches de titres et du cadastre, le piquetage de cinq (5) repères et la mise en plan, au coût de 1430 \$, plus taxes;
- 2) pour le secteur entre le 230 jusqu'au 274, rue Saint-Patrice, comprenant la localisation des entrées charretières et de toutes les structures sur une distance de 3,00 mètres à partie de l'emprise de rue, les recherches des titres et du cadastre, le piquetage de douze (12) repères et la mise en plan, au coût de 3330 \$, plus taxes;
- 3) pour le secteur entre le 274 jusqu'au 288, rue Saint-Patrice, comprenant la localisation des entrées charretières, les poteaux, les haubans, les recherches de titres et du cadastre, le piquetage de quatre (4) repères et la mise en plan, au coût de 1060 \$, plus taxes;
- 4) pour le secteur entre le 288 jusqu'au 300, rue Saint-Patrice, comprenant la localisation des entrées charretières, les poteaux et les haubans, les recherches des titres et du cadastre, le piquetage de trois (3) repères et la mise en plan, au coût de 1 080 \$, plus taxes.

ADOPTÉE

rés : 2015-11-191

**MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE LA ZONE AGRICOLE
DÉSIGNÉE – DEMANDE D'APPUI AUPRÈS DE LA MRC DES
JARDINS-DE-NAPIERVILLE**

- Attendu que la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington doit planifier le développement et la mise en valeur de son territoire;
- Attendu qu' un citoyen (le propriétaire du secteur concerné) a présenté à la municipalité une demande à l'effet de modifier le périmètre de la zone agricole désignée (exclusion d'une parcelle et inclusion d'une autre parcelle);
- Attendu que cette demande a fait l'objet d'analyse par la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington;
- Attendu qu' après analyse, le conseil municipal est favorable à la correction proposée du périmètre de la zone agricole désignée; d'autant plus que cette demande propose, au même moment, l'inclusion d'une superficie équivalente à l'intérieur de la zone agricole désignée;
- Attendu que cette demande reconnaît la nécessité de préserver les terres agricoles;
- Attendu que cette demande est conforme aux orientations d'aménagement du SARD de la MRC des Jardins-de-Napierville relativement à la nécessité de consolider le développement à l'intérieur du noyau villageois;



Attendu que cette demande est conforme aux règlements de contrôle intérimaire n°118, URB-137, URB-140, URB-141 et URB-158 de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Attendu que le SADR de la MRC devrait toutefois faire l'objet d'une modification relativement aux limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington;

Attendu que la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington devra modifier, suite à la décision de la CPTAQ et à la modification du SADR, ces règlements d'urbanisme, notamment le périmètre d'urbanisation de son plan d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Mauro Lando, conseiller, appuyé par Isabelle Leduc, conseillère, et résolu unanimement que le conseil municipal de Saint-Patrice-de-Sherrington demande à la MRC *Les Jardins-de-Napierville*, d'appuyer la demande de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington auprès de la CPTAQ et d'entreprendre les démarches requises pour la modification du SADR, plus spécifiquement en ce qui concerne le périmètre d'urbanisation de la municipalité, conformément au plan soumis, en annexe à la présente résolution.

ADOPTÉE

RAPPORT DES INTERVENTIONS DU MOIS D'OCTOBRE 2015

M. Daniel Lussier informe la population des résultats du rapport d'intervention du Service de prévention incendie préparé par M. Jean-Luc Beaudin, Directeur du Service.

Interventions première répondant	8
Intervention incendie	1
Entretien d'équipe	4
Inspection vad	4
Accidents de la route	1
Entraide	2
Prévention	0
Bénévolat	3
Formations	2
Alarme	2

rés : 2015-11-192

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DES AÎNÉS DE SHERRINGTON POUR L'ORGANISATION DU BAL EN BLANC

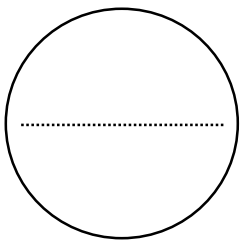
Il est proposé par Louise Lussier conseillère, appuyé par Isabelle Leduc, conseillère, et résolu unanimement d'offrir un don de 100 \$ aux *AÎNÉS DE SHERRINGTON* pour l'organisation du bal en blanc, et ce, puisque le budget des dons le permet.

ADOPTÉE

rés : 2015-11-193

APPRENDRE EN CŒUR – DEMANDE POUR L'UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE

Il est proposé par Christine Schultz, conseillère, appuyé par Pierre Boisvert, conseiller, et résolu unanimement d'offrir gratuitement l'accès à la bibliothèque à l'organisme *APPRENDRE EN CŒUR* pour la tenue d'activités pour les enfants âgés entre 2 et 4 ans (ateliers : jeux de mot et bouche-à-oreille)



afin de les aider à poursuivre leur mission (demande datée du 20 octobre 2015), et ce, conditionnellement à la disponibilité de la bibliothèque.

ADOPTÉE

rés : 2015-11-194

CENTRE DE FEMMES LA MARG'ELLE – DEMANDE DE DONNS

Il est proposé par Pierre Boisvert, conseiller, appuyé par Louise Lussier, conseillère, et résolu unanimement d'offrir un don de 100 \$ au *CENTRE DE FEMMES LA MARG'ELLE* (demande datée du 24 septembre 2015), et ce, puisque le budget des dons le permet.

ADOPTÉE

rés : 2015-11-195

CENTRE D'HÉBERGEMENT DE SAINT-RÉMI – DEMANDE DE DON POUR LA FONDATION PIERRE-RÉMI NARBONNE

Il est proposé par Christine Schultz, conseillère, appuyé par Louise Lussier, conseillère, et résolu unanimement d'offrir un don de 50 \$ à la *FONDATION PIERRE-RÉMI NARBONNE* (demande datée du 1^{er} octobre 2015), et ce, puisque le budget des dons le permet.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTION

M. Marc-André Poupart : ne pas dédoubler les travaux d'arpenteur et fournir les informations au concepteur. Les Ventilateurs au CMR ont-ils été installés ?

Mme Martine Bougot : la clientèle visée par l'organisme d'Apprendre en cœur vient-elle de Sherrington ?

M. Jean Dumouchel : Quand le centre Multi-Récréatif va-t-il ouvrir ? Il demande que les gens de Sherrington soient embauchés avant d'autres gens.

M. Sylvain Tétreault : dossier pour le 10, rue O'Meara demande de suivi.

rés : 2015-11-196

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 19 h 37 sur une proposition de Christine Schultz, conseillère, appuyé par Éric Beaudin, conseiller, et ce résolu unanimement.

ADOPTÉE

M. Daniel Lussier, Maire

M^c Raffaella Di Stasio,
Directrice générale & Secr.-très.

Je, _____, _____ de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 2 novembre 2015.